



## Politique d'entretien des stands à la TICA

Date d'entrée en vigueur : 1er janvier 2025

Cher exposant,

Afin d'optimiser la coopération au sein de nos branches et de garantir la sécurité et la clarté pour vous et pour nous en tant qu'organisation, la TICA introduit une nouvelle politique d'entretien des stands à partir du 1er janvier 2025. Cette politique vous permet, en tant qu'exposant, d'organiser l'entretien de votre stand de manière flexible, tout en garantissant un environnement de travail structuré et sûr et en respectant les lois et règlements. Nous expliquons ci-dessous les règles les plus importantes :

### Règles d'entretien des stands

#### 1. Travailler pour une seule entreprise

Le personnel chargé de l'entretien des stands ne peut travailler que pour une seule entreprise. Cette règle s'applique aussi bien à votre propre personnel qu'aux free-lances engagés. Cette mesure permet d'éviter les conflits d'intérêts et de garantir la clarté dans l'exécution du travail. Il n'est donc plus possible de travailler pour plusieurs entreprises, si ce n'est qu'une entreprise porte plusieurs marques au sein de la TICA.

**Reconnaissabilité:** il est obligatoire que les employés soient visiblement reconnaissables en tant que représentants de l'entreprise au moyen de vêtements d'entreprise portant le logo ou le nom de l'entreprise.

#### 2. Titre d'accès valide

Toute personne effectuant un travail au sein de TICA doit être en possession d'un titre d'accès valide. Sans ce titre, l'accès à nos bureaux n'est pas autorisé.

#### 3. Délivrance des titres d'accès

Les cartes d'accès ne seront délivrées qu'aux personnes dont vous portez l'entière responsabilité en tant qu'exposant. Vous devez signer le document approprié confirmant que la personne en question est autorisée à effectuer des activités au nom de votre entreprise. Ceci s'applique aussi bien au personnel salarié qu'aux free-lances engagés.

### Conséquences pour les freelances que vous pourriez actuellement utiliser

#### 4. Limitation à un seul client

Les freelances qui travaillaient auparavant pour plusieurs clients au sein de TICA doivent désormais choisir le client pour lequel ils souhaitent continuer à fournir leurs services au sein des succursales de TICA. Cela signifie qu'il n'est plus possible d'entretenir des stands pour plusieurs entreprises au sein des succursales de la TICA, à l'exception de plusieurs marques d'une même entreprise. Les freelances ne peuvent s'inscrire qu'auprès d'une seule entreprise pour effectuer des travaux dans les succursales de la TICA.



5. **Demande de carte d'accès**

Le titre d'accès pour les freelances doit être demandé par l'intermédiaire de l'exposant pour lequel ils travaillent. L'exposant est responsable du travail des freelances, et le badge n'est délivré qu'après la signature du document correspondant.

6. **Transfert vers un emploi au sein de la TICA**

Les freelances par un emploi au sein de la TICA peuvent demander un entretien afin de discuter des possibilités qui s'offrent à eux. Nous sommes ouverts aux professionnels talentueux et motivés qui souhaitent rejoindre notre équipe.

Nous sommes convaincus que ces nouvelles lignes directrices contribueront à une coopération sûre, claire et professionnelle au sein de nos branches. Si vous avez des questions ou souhaitez obtenir de plus amples informations, n'hésitez pas à contacter notre équipe.

Cordialement,

Rogier Uïvel  
Directeur général PW Markets